

- LE CONTEXTE**
- Limites communales
 - Parcelles cadastrales
 - Bâtiments
 - Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
 - Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

- LE ZONAGE**
- Délimitation des zones
 - LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU
 - Zones humides du SAGE Sambre
 - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

- LES OUTILS RELEMENTAIRES**
- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

- LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE**
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
 - Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER**

- LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES**
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 - Régime Sanitaire Départemental



PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE
Commune de Clairfayts

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

À titre d'information, et non requis déjà représentés sur le plan de zonage :


- Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM), et est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et d'adopter les techniques de construction.
- Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel et effondrement de cavités souterraines à (risque non localisé).
- La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'affondrement liés aux forêts (risque non localisé).
- Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'audits individuelles.
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'a pas été audité, celui-ci sera quand même noté ICPE.
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

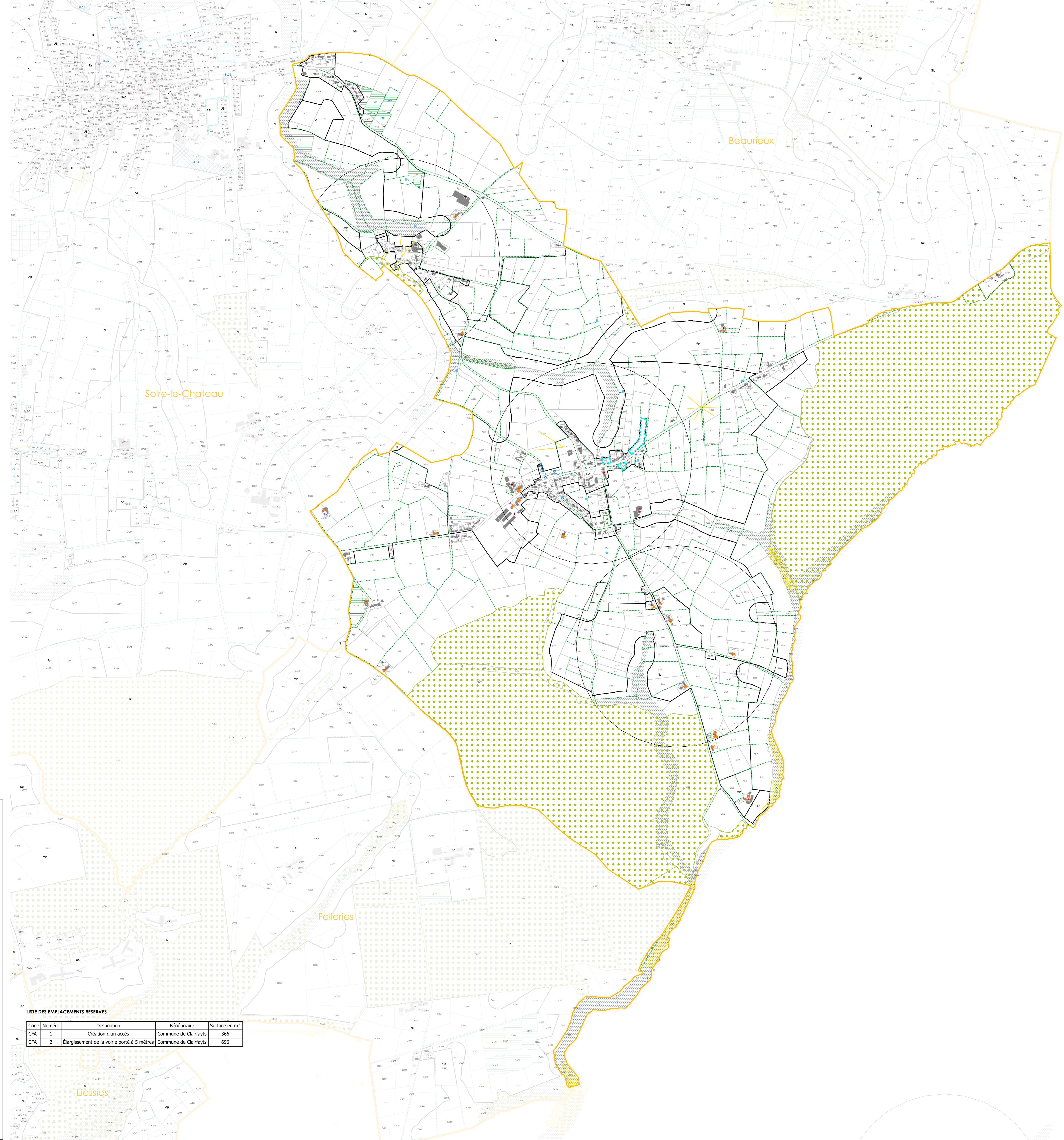
ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2022



0 50 m

VERDI

Source : Limites communales Openstreetmap; Cadastre France 2021; Occupation du sol OCS2019/2015; Outils réglementaires ADU - PMVA 2021; Zonage ADU 2023; Risque PAC EMI 2017
Mise à jour : 14/01/2024



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Número	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
CFA	1	Création d'un accès	Commune de Clairfayts	366
CFA	2	Élargissement de la voirie porté à 5 mètres	Commune de Clairfayts	696